

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

10 juillet 2015

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 8
Votants : 8

N° 1266/2015

Objet :

Transfert de la
compétence
démoustication à la
Communauté de
Communes de la Moivre
à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, BALOURDET Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Mesdames, Monsieur : PRIEUR Christelle, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-17 ;

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de communes de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole adhèrent à un syndicat de démoustication composé uniquement de ces dernières et de deux autres communes extérieures à la CCMC.

En 2014, le montant du traitement s'élevait à 2.09€ par habitant et 30€ par minute pour le temps passé en hélicoptère, soit un total de 18 589.51€ pour une campagne composée d'un passage.

La démoustication fait actuellement partie des compétences des communes et il est proposé son transfert à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE à l'Unanimité le transfert de la compétence démoustication à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2016 sous réserve de l'accord de la majorité des communes membres ;
- DEMANDE la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- DEMANDE la dissolution du syndicat de démoustication ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant

au présent transfert de compétence.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 24 juillet 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET

Document signé
électroniquement